



Liste des pièces à joindre

Pour une demande d'aide juridictionnelle déposée par une personne physique qui souhaite, à la suite, former un pourvoi devant la Cour de cassation en matière civile

Important : dans certains litiges, vous pouvez bénéficier d'un contrat d'assurance de protection juridique (ex : assurance habitation, assurance automobile, assurance civile, protection employeur...). Aussi, il est obligatoire de joindre **une attestation de non prise en charge complétée par votre assureur** (dernière page du formulaire de demande d'aide juridictionnelle) ou **une attestation de prise en charge par votre assureur indiquant le montant**.

I. **Concernant votre état civil :**

- 1) **Si vous êtes français ou citoyen européen** : une copie recto-verso de votre carte nationale d'identité ou de votre passeport en cours de validité.
- 2) **Si vous êtes de nationalité autre** : une copie recto-verso de votre titre de séjour en cours de validité ou de tout autre document justifiant le caractère habituel de votre résidence en France.

II. **Concernant vos ressources et patrimoine :**

- 1) Copie de votre dernier avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu.
- 2) Si vous êtes au RSA (ou ASPA) ou bénéficié d'autres allocations, copie de l'avis CAF.
- 3) Si vous n'avez pas d'avis d'imposition sur le revenu ou **si votre situation a changé depuis** votre dernier avis d'imposition :
 - copie de vos bulletins de salaire sur les 6 derniers mois ;
 - si vous percevez l'Allocation chômage d'aide au retour à l'emploi (ARE) : copie de l'attestation de paiement Pôle Emploi pour les 6 derniers mois ;
 - si vous êtes bénéficiaire de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS) : copie de l'attestation de paiement Pôle Emploi pour les 6 derniers mois ;
 - à défaut, explications écrites et copie de toute pièce attestant de votre situation actuelle et de vos moyens d'existence sur les 6 derniers mois ;

Important : dans tous les cas, il est obligatoire de renseigner votre situation financière et patrimoniale (épargne et immobilier compris) sur le formulaire de demande d'aide juridictionnelle.

- 4) Si vous avez des enfants à charge : une copie du livret de famille mis à jour (ou si vous êtes de nationalité autre que française, toute pièce équivalente reconnue par les lois de votre pays d'origine ou de résidence et traduite en français).
- 5) Si vous avez d'autres personnes à charge : copie de toute pièce en justifiant.

III. **Concernant les pièces de procédure :**

- 1) Copie de la décision que vous souhaitez contester devant la Cour de cassation.
- 2) Si vous avez eu connaissance de la décision :
 - par lettre recommandée avec accusé de réception du greffe (notification), joindre une copie de l'acte de notification et de l'AR ;
 - par acte d'huissier de justice (signification), joindre une copie de l'acte de signification en entier.
- 3) Si vous n'avez pas eu connaissance de la décision par une notification ou une signification :
 - remplir et signer l'attestation sur l'honneur correspondante ci-dessous (en page 3 et 4), elle remplacera les copies des documents correspondants aux hypothèses visées au 1) ou 2) du présent paragraphe.
- 4) Copie des conclusions récapitulatives de votre avocat ou des écritures déposées par vous-même devant la juridiction d'appel.
- 5) Copie de la décision rendue en première instance.
- 6) Si vous avez déjà choisi un avocat aux Conseils, son accord écrit d'assistance au titre de l'aide juridictionnelle précisant la nature de la procédure et si des honoraires ont déjà été perçus.

Important :

- 1) **A l'étude de votre dossier, le bureau d'aide juridictionnelle peut être amené à demander des pièces justificatives complémentaires. Vous disposerez d'un délai maximum de 1 mois pour les produire. A l'issue de ce délai, si les pièces demandées ne sont pas produites, votre demande d'aide juridictionnelle pourra être déclarée caduque. La caducité n'est pas susceptible de recours.**
- 2) **Le dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle ne saisit pas la Cour de cassation. C'est une démarche administrative et juridique parallèle à la procédure et distincte du pourvoi qui, lui, est à effectuer par l'intermédiaire d'un avocat aux Conseils.**

Attestation sur l'honneur

Je, soussigné (e)
.....
.....

certifie sur l'honneur :

que la décision rendue le par ⁽¹⁾,
n° RG....., contre laquelle je souhaite former / j'ai formé / me
défendre à ⁽²⁾ un pourvoi, ne m'a pas été à ce jour notifiée par lettre recommandée.

Je prends connaissance que la loi punit d'un emprisonnement de deux ans et d'une
peine d'amende de 30.000 €, le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou
une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir
ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection
sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public, une allocation,
une prestation, un paiement ou un avantage indu (article 44 I -6 du code pénal).

Fait à :

Le :

Signature

Attestation sur l'honneur

Je, soussigné (e)
.....
.....

certifie sur l'honneur :

que la décision rendue le par ⁽¹⁾,
n° RG....., contre laquelle je souhaite former / j'ai formé / me
défendre à ⁽²⁾ un pourvoi, ne m'a pas été à ce jour signifiée par un huissier de justice.

Je prends connaissance que la loi punit d'un emprisonnement de deux ans et d'une
peine d'amende de 30.000 €, le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou
une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir
ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection
sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public, une allocation,
une prestation, un paiement ou un avantage indu (article 44 I -6 du code pénal).

Fait à :

Le :

Signature